

# TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

# 2025

Réservé aux professionnels du Bas-Rhin

Date limite d'inscription : 15 août 2025

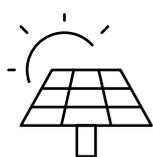


# TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'environnement et du développement durable, ÉS, en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, lance la 3<sup>ème</sup> édition des Trophées de la Transition Énergétique



Ce concours récompense des artisans et des commerçants ayant mis en oeuvre des actions concrètes en faveur du développement durable



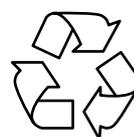
Énergies  
renouvelables  
& décarbonation



Nouvelles  
mobilités



Sobriété et  
efficacité  
énergétique



Gestion  
des  
déchets



Autres  
actions  
environnementales

# RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

ÉS Énergies Strasbourg, en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCIAE) organise la 3<sup>ème</sup> édition des « Trophées de la Transition Énergétique » afin de mettre à l'honneur des entreprises ayant mis en place des actions exemplaires en matière de transition énergétique.

L'objectif de cet événement est d'encourager, de promouvoir et de valoriser l'engagement des entreprises pour la transition énergétique. À cet effet, un concours est organisé avec un appel à candidatures ouvert du 1<sup>er</sup> mars au 15 août 2025. Les candidats au concours seront départagés par un jury qui primera 4 dossiers. La remise des prix aux entreprises récompensées aura lieu à la CMA (Chambre de Métiers d'Alsace) 30 avenue de l'Europe à Schiltigheim le 7 octobre 2025.

## ARTICLE 1. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les entreprises candidates doivent répondre aux conditions suivantes :

- La localisation du siège social ou de l'établissement candidat doit être située dans le Bas-Rhin
- L'entreprise doit être immatriculée à la Chambre de Métiers et/ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et ne doit pas employer plus de 50 salariés
- Les activités de l'entreprise doivent respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Le gérant ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour interdiction de gérer et/ou déclaration de faillite personnelle.

## ARTICLE 2. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Seront retenues et étudiées par le jury les entreprises répondant aux critères suivants :

- Cohérence économique et financière du modèle d'entreprise (le jury vérifiera au préalable la bonne santé financière de l'entreprise)
- Motivation, dynamisme et compétences du dirigeant
- Pertinence de(s) l'action(s) réalisée(s) en matière de transition énergétique dans une ou plusieurs des catégories suivantes :
  - Sobriété énergétique et économies d'énergies
  - Production d'énergies renouvelables
  - Mobilité durable
  - Gestion de l'eau et gestion des déchets
  - Autres actions environnementales
- Le jury s'attachera à départager les candidats avec pour objectif principal de retenir les entreprises exemplaires en matière de transition énergétique. L'effort réel engagé eu égard aux spécificités des candidats sera déterminant.

## ARTICLE 3. LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être complétés via un formulaire Forms disponible à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 sur la page es.fr sous :

[Dossier de candidature Trophées transition énergétique 2025](#)

Date limite de validation du dossier : 15 août 2025 à minuit. Tout dossier enregistré après cette date ne sera pas pris en considération.

Le jury ainsi que les organisateurs du concours se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée et en informera les candidats par tout moyen le cas échéant.

## ARTICLE 4. LE JURY

Le jury est constitué de :

- 2 représentants ÉS dont le Président du jury,
- 2 représentants de la CMA
- 2 représentants de la CCIAE.

Il se réunira début septembre 2025 afin de départager les dossiers et de désigner les lauréats en prenant en compte différents critères (nombre, importance et pertinence des actions, bénéfices et impacts, engagement et motivations de l'entreprise)

Le Président du jury dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes du jury. Le jury s'engage à respecter une totale confidentialité sur les éléments contenus dans les dossiers de candidature qu'il sera amené à étudier.

Le jury sera amené à désigner 4 prix.

Les jurys sont indépendants et souverains. L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité et la fiabilité des entreprises ainsi que des actions réalisées au niveau de leur cohérence, de leur pertinence et de leur exemplarité.

## ARTICLE 5. LES PRIX

Les prix remis aux gagnants, sont composés :

- De 4 trophées (or, argent, bronze et coup de cœur du jury), pièces uniques réalisés par un artiste alsacien.
- D'une prestation photos et/ou reportage vidéo pour chaque lauréat qui permettra de valoriser l'entreprise et sa démarche environnementale. Ces supports seront utilisés pour la mise en avant des lauréats lors de la cérémonie, sur les réseaux sociaux des organisateurs, ainsi que dans les magazines de la CMA et de la CCIAE. Les lauréats seront propriétaires de ces réalisations et pourront s'en servir pour leurs supports publicitaires, réseaux sociaux...
- De chèques cadeaux Fédération des Chefs d'Alsace d'une valeur de :
  - 350 € pour le Trophée Or
  - 250 € pour le Trophée Argent
  - 150 € pour le Trophée Bronze
  - 100 € pour le coup de cœur du jury

Les candidats ne pourront en aucun cas exiger une contrepartie financière des éléments constituant le prix sous forme de cadeaux ou objets en nature à savoir des prestations.

## ARTICLE 6. LA REMISE DES PRIX

La remise officielle des Trophées de la Transition Énergétique aura lieu courant novembre 2025 lors du Forum de Développement Durable au Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg.

## ARTICLE 7. CONDITIONS ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Les candidats s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations complémentaires de la part d'ÉS, de la CMA, de la CCIAE et du jury.

Tout dossier de candidature incomplet ou portant des indications fausses sera considéré comme nul.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Toute information fournie au jury doit être sincère et de bonne foi. À défaut, le jury se réserve le droit de retirer le prix et d'interdire le lauréat de s'en prévaloir.

Tout manquement de la part d'un candidat, aux dispositions présentées dans le règlement, pourra entraîner l'annulation de la participation du candidat au concours.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de

résidence, dans le cadre de tout message/ communication publicitaire ou promotionnelle, sur tout support, ainsi que sur le site internet des organisateurs, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

## ARTICLE 8. LES FRAIS DE PARTICIPATION

L'accès et la participation au concours sont gratuits. Aucun remboursement ne sera effectué aux candidats pour les frais qu'ils auront engagés pour la constitution du dossier et pour la présentation de leur candidature (frais de déplacement...).

## ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement et de solutions aux litiges éventuels.

## ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'utilisation des coordonnées des candidats sera réalisée en conformité avec les articles de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (« RGPD »). Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue des prestations effectivement livrées aux lauréats par les prestataires sollicités. Les organisateurs garantissent l'entière confidentialité des éléments communiqués dans les dossiers de candidature qui leurs sont adressés et conformément à la charte de protection des données personnelles publiée sur le site es.fr :

[RGPD-Charte-de-Protection-des-donnees-personnelles](#)

## ARTICLE 11. DIVERS

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de ÉS, de la CMA et de la CCIAE. Le présent règlement s'adresse de plein droit à tout candidat ayant adressé sa candidature.